



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019  
N°62 / 2019

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 09 OCT. 2019

D.R.C.L

En exercice : 30

Présents : 07

Absents : 23

Procuration : 0

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Blak ABDULLAH,  
Soilihi AHMED,  
Fonte IBRAHIM,  
Ismaila MDEREMANE SAHEVA,  
Mariama MHIDINI,  
El Farsi SAID,  
Mohamadi-Colo SOILHI-MADI

Étaient absents :

Chadhouli ABDYOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zalihata ABOUDOU,  
Nourou ANDJIBOU, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI,  
Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA,  
Chamsia DJIHADI SOILHI, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA,  
Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Soidridine MADI,  
Abdoulattaf MADI, Hidahya MAHAFFIDHOU, Angatahi MELA,  
Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI,  
Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM

**Objet :**

Création de 4 postes d'Agent de  
Surveillance de la Voie Publique  
(ASVP)

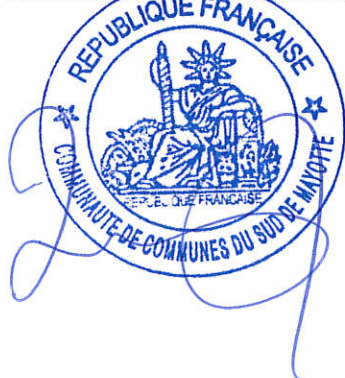
*Procurations : Néant*

*L'an deux mille dix-neuf, le 13 du mois de septembre, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur 2<sup>ème</sup> convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 9 septembre 2019 et sans obligation de quorum, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

**NOTA :**

Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte du siège de la  
Communauté de Communes le  
09/09/2019

Le Président,  
Ismaila MDEREMANE SAHEVA



**Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**Vu** l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 1°) et 2°) et l'article 34

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988

**Vu** la circulaire NOR INTD1701897C du 17 avril 2017 Ministre de l'intérieur

**Vu** les délibérations CCSud n°81/2018 et 82/2018 du 7 décembre 2018

**Vu** l'avis favorable de la Commission administration générale du 25 juin 2019

Le Président expose que la recrudescence des incivilités dont les atteintes graves à l'environnement oblige la Communauté de Communes à compléter son service de police de l'environnement en créant 4 postes d'agents de surveillance de la voie publique. Comme pour la Police Intercommunale de l'environnement ils seront placés sous l'autorité du Président en vertu du pouvoir de police administrative spéciale et pourront intervenir à la demande des maires et en coordination avec la police intercommunale dans leurs autres domaines d'intervention.

**Missions principales :**

L'agent de surveillance de la voie publique (H/F) exerce des missions de police sur la voie publique. Il possède des compétences de police judiciaire en matière de surveillance et de prévention des règles relatives à la sécurité et la salubrité publiques. L'ASVP assure pour l'essentiel des missions de constatation et de verbalisation d'infractions au code de la route, au code des transports, au code de l'environnement ou encore au code des assurances.

Agrémentés par le Procureur de la République et assermentés par le juge d'instance, les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) sont des agents communaux ou intercommunaux

**Cadre de référence :** DGS/Responsable de la police intercommunale ; **Statut :** Titulaire ou contractuel

**Filière :** adjoint administratif territorial (catégorie C)

**Activités de l'ASVP :**

- Procéder à toutes constatations sur la police de la publicité, enseignes et pré-enseignes (article L581-40, 7e du code de l'environnement)
- Rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits du voisinage (article R. 571-92 du code de l'environnement)
- Relever par rapport les contraventions aux règlements sanitaires relatifs à la voie et à la propreté des espaces publics (article L13-12-1 du code de la santé publique)
- Constater les contraventions aux arrêtés concernant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les cours des gares (code des transports, article L2241-1)
- Constater les contraventions au code de la route, concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules
- Verbaliser l'arrêt ou le stationnement gênant d'un véhicule sur les passages réservés à la circulation des piétons
- Constater la contravention au code des assurances en cas de non apposition d'un certificat valide sur un véhicule (article R.2111-21-5 du code des assurances et article R 130-4 du code de la route)
- En cas de flagrant délit, doit appréhender le ou les auteurs
- Peut surveiller la sécurité aux abords des écoles
- Participe à la surveillance du bon déroulement des manifestations publiques

**Compétences et savoirs de l'ASVP :**

- Bonne connaissance de la réglementation et des pouvoirs de police du maire
- Faire respecter le code de la route et du stationnement
- Relevé des identités et infractions
- Dresser et transmettre des procès-verbaux
- Rédiger de rapports
- Aide aux usagers et dialogue avec des populations spécifiques
- Accepter des contraintes du service
- Maîtriser l'outil informatique
- Posséder le permis B

**Savoir-être de l'ASVP :**

- Aptitude à la médiation
- Sens du service public et des relations avec le public
- Ponctualité
- Autonomie
- Bonne aptitude physique (travail à l'extérieur)
- Esprit d'initiative

**Rémunération :**

Statutaire suivant le cadre d'emplois + régime indemnitaire + primes et indemnités en vigueur.

**Recrutement :**

Recrutement sous contrat

Aucun diplôme exigé

Recrutement direct ou par concours dans un cadre d'emplois de catégorie C

Profession réglementée : les ASVP doivent être agréments par le procureur de la république et assermentés (prestation de serment devant le juge)

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

**Décide :**

**D'approuver** la création de 4 postes d'agents de surveillance de la voie publique

**D'inscrire** les crédits correspondants au budget principal

**D'autoriser** le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette délibération.

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.*



Fait à Bandré, le 7 Octobre 2019

Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA